



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](https://interco.cfdt.fr)

3 juillet 2026

Déclaration liminaire Comité social d'administration centrale 3 juillet 2026

Madame la secrétaire générale
Mesdames, messieurs les membres du CSA-AC

L'ordre du jour de ce CSA aborde trois sujets majeurs pour les agents de l'administration centrale : l'organisation du temps de travail, le bilan de l'expérimentation de la semaine en quatre jours et le bilan de la formation 2025.

S'agissant du **projet de note relative à l'organisation du temps de travail**, la **CFDT** se félicite que ces travaux aient enfin été engagés en 2025, puisqu'elle en demandait l'ouverture depuis 2023 ! Ce travail était devenu indispensable puisque rien n'avait été fait depuis l'instruction du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en administration centrale, avec une dizaine de règlements d'organisation du temps de travail devenus obsolètes. Cette **démarche d'unification et d'actualisation permettra de donner enfin aux agents une meilleure lisibilité des règles qui leur sont applicables**. Il est essentiel que ces informations soient désormais systématiquement portées à leur connaissance dès leur prise de fonctions, d'autant qu'il s'agit d'une information essentielle prévue par [l'article L. 115-7 du code général de la fonction publique](#) et le [décret n°2023-845 du 30 août 2023](#).

Si la **CFDT** a largement contribué durant ces travaux à proposer des amendements, tous n'ont pas été retenus compte tenu notamment du cadre de **l'exercice qui a été restreint** par l'administration et consistant à uniformiser dans un document unique à **droit constant**. Pour la **CFDT**, cette note constitue donc une **1^{ère} étape nécessaire mais qui ne peut être conclusive**. Les travaux doivent se poursuivre impérativement dans un 2nd temps avec un débat sur les règles de fond sur l'organisation du temps de travail. La **CFDT demande donc que l'administration prenne dès à présent l'engagement d'ouvrir, en 2027, une concertation** sur ce point. Celle-ci devra notamment porter sur la mise en œuvre effective des horaires variables au sens de [l'article 6 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#) et sur le cadre des personnels relevant de l'article 10 ainsi que le nombre de jours accordés aux agents qui en relèvent, inférieur à ceux octroyés à d'autres au sein de ce même ministère.

Afin que ces travaux s'appuient sur des données objectivées, la **CFDT** demande qu'un travail préalable soit conduit avec les organisations syndicales pour définir en amont les **indicateurs** pertinents et qu'une **enquête** soit menée **auprès de l'ensemble des agents** afin d'établir un état des lieux des pratiques, des besoins et des attentes.

Concernant le **bilan de l'expérimentation de la semaine en 4 jours** initiée en 2025, la **CFDT** prend acte des résultats positifs présentés pour les agents ayant pu bénéficier de cette organisation. Cette expérimentation, même conduite sur un périmètre limité, semble produire des effets favorables. La question est désormais celle de ses **perspectives** : comment l'administration entend-elle accompagner une extension de ce dispositif à d'autres services et à d'autres agents volontaires ?

Ensuite, la **CFDT** remercie l'administration d'avoir inscrit à l'ordre du jour le **bilan de la formation 2025**, conformément à une demande qu'elle avait formulée lors d'un précédent CSA d'administration centrale. Ce sujet est essentiel, tant la formation constitue un levier majeur de développement des compétences, d'évolution professionnelle et d'accompagnement des transformations de nos métiers.

Si ce bilan met en évidence une dynamique de formation, plusieurs points appellent néanmoins une vigilance particulière. La **CFDT** alerte sur le **nombre toujours élevé de désistements pour nécessité de service**, qui témoignent des difficultés persistantes à concilier les impératifs de fonctionnement des services avec le droit à la formation. De même, le niveau d'absentéisme constaté le jour même des formations interroge et mérite une analyse afin d'en identifier les causes et d'y apporter des réponses adaptées.

La **CFDT** souhaite également que soient levées les incertitudes qui demeurent concernant la **rémunération des formateurs internes occasionnels**. L'absence de doctrine claire sur ce sujet est susceptible de freiner le développement de ce dispositif, pourtant essentiel à la diffusion des compétences au sein du ministère.

Enfin, la **CFDT** s'inquiète des **contraintes budgétaires** qui pèsent sur la politique de formation. La limitation des crédits dédiés, tout comme la restriction des prises en charge des frais de déplacement dans certaines structures, constituent des freins réels à l'accès des agents à la formation et risquent d'accentuer les inégalités entre services et entre territoires.

À cet égard, la **CFDT** souhaite attirer l'attention sur un point particulièrement préoccupant. Le **taux de refus des demandes de mobilisation du compte personnel de formation** est particulièrement élevé, puisqu'il concerne une demande sur deux. Plus préoccupant encore, le nombre de refus fondé sur un projet qui serait insuffisamment motivé. Cela doit conduire l'administration à s'interroger sur l'insuffisance de l'accompagnement des agents dans leurs parcours et perspectives de carrière. Dans tous les cas, une telle pratique est contraire à l'esprit du CPF, dispositif déjà défavorable dans ses modalités par rapport au secteur privé. Tous les ans, des milliers d'agents qui ont atteint le plafond ne bénéficient plus de l'alimentation annuelle et ceux qui souhaitent utiliser leurs heures se voient confronter à un parcours du combattant pour y parvenir ! Ce n'est pas tolérable pour la **CFDT** ! Il s'agit d'un droit destiné à accompagner les parcours et les évolutions professionnelles des agents et non pas d'une épreuve à infliger aux agents pour y parvenir ! La **CFDT** demande davantage de transparence sur les critères d'instruction et la présentation d'un bilan détaillé permettant d'en apprécier la cohérence et l'égalité de traitement.

Enfin, la **CFDT** souhaite rappeler qu'à de multiples reprises et dans différentes instances, elle a demandé depuis 2024 une **revalorisation de la filière sociale**. À l'heure où les pertes de pouvoir d'achat touchent de plein fouet les fonctionnaires, il n'est plus acceptable que les mesures de revalorisation mises en œuvre au sein du ministère ne bénéficient qu'à certains corps, laissant de côté d'autres personnels pourtant pleinement investis dans les missions du service public. Alors à quelle date l'administration va-t-elle enfin ouvrir un dialogue à ce sujet ?

Les représentants au CSA-AC :

Elisabeth Matias, Jean-Jacques Rédarès, Emmanuelle François,
Jean-Philippe Pinho, Maryne Macle

Pour nous contacter : synd-cfdt-ac@justice.fr – Tél : 01.46.34.78.56